



MAIRIE
16, Route de St-Auban
06910 Le Mas
Canton de St-Auban
Arrondissement de Grasse
Département des Alpes-Maritimes
04 93 60 40 29
secretariatlemas@gmail.com

Compte rendu Conseil Municipal du 07 mars 2026

Le samedi sept mars deux mille vingt-six,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 27/02/2026, par Mr le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Mme Christine BECCARIA, Mme Joëlle GHIBAUT, Mr Ludovic SANCHEZ, Mr Fabrice RUF, Mme Ghislaine PORTELLA, Mme Caroline SANTAMARIA, Mr Jean VOGLINO et Mme Michèle ZEBÄÏR.

Était absent excusé avec procuration : Mr Rodolphe CORNAILLE (Procuration à Mr Fabrice RUF)

Était absent excusé pour raison médical : Mr Julien DO SOUTO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle ZEBÄÏR, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

10H30- Séance du Conseil Municipal

• 2026/DEL/10 - Renouvellement bail RENONCULE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Par délibération N°2025/DEL/11 en date du 15/02/2025, la commune de LE MAS a décidé de mettre en location longue durée plusieurs de ses gîtes communaux ;
- Par délibération N°2025/DEL/38, en date du 01/06/2025, et par contrat N°2025/CT/07, en date du 01/06/2025, un contrat de location pour locaux meublés à usage d'habitation, d'une durée de 1 an, a été consenti et signé entre la commune de LE MAS et Mr et Mme GHIBAUT, pour le logement RENONCULE.

CONSIDÉRANT que ledit bail (Contrat N°2025/CT/07) arrive à son terme le 31/05/2026 ;

CONSIDÉRANT le projet de bail (Contrat de location locaux vides à usage d'habitation) en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la signature d'un nouveau contrat pour locaux vides à usage d'habitation, d'une durée minimale de 6 ans (minimum 6 ans si le bailleur est une personne morale), au profit de Mr et Mme GHIBAUT, pour un loyer mensuel de 400€ (Conformément à la délibération 2025/DEL/11).

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment un nouveau contrat de location pour locaux vides à usage d'habitation au profit de Mr et Mme GHIBAUT ;
- **DE DIRE** que ce nouveau contrat porte sur le logement RENONCULE, sis 18 Montée de l'Église, à LE MAS (06910) ;
- **DE DIRE** que le loyer mensuel reste fixé à 400€ (QUATRE CENTS EUROS) conformément à la délibération N°2025/DEL/11 ;
- **DE DIRE** que la durée est fixée à 6 ans (SIX ANS) minimum.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

9 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• 2026/DEL/11 - Renouvellement bail ESTERON

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Par délibération N°2025/DEL/11, en date du 15/02/2025, la commune de LE MAS a décidé de mettre en location longue durée plusieurs de ses gîtes communaux ;
- Par délibération N°2025/DEL/22, en date du 22/03/2025, et par contrat N°2025/CT/06, en date du 07/04/2025, un contrat de location pour locaux meublés à usage d'habitation, d'une durée de 1 an, a été consenti et signé entre la commune de LE MAS et Mr CAZENAVE et Mme DRUNEAU, pour le logement ÉSTERON.

CONSIDÉRANT que ledit bail (Contrat N°2025/CT/06) arrive à son terme fin mai 2026, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son renouvellement, aux mêmes conditions, pour une durée de 1 an.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le renouvellement du contrat de location pour locaux meublés à usage d'habitation, au profit de Mr CAZENAVE et de Mme DRUNEAU ;
- **DE DIRE** que ce renouvellement de contrat porte sur le logement ÉSTERON, sis 12 Rue du Château, à LE MAS (06910) ;
- **DE DIRE** que le loyer mensuel reste fixé à 650€ (SIX CENTS CINQUANTE EUROS) conformément à la délibération N°2025/DEL/11 ;
- **DE DIRE** que la durée est fixée à 1 an (UN AN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
9 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• 2026/DEL/12 - Associations – Demande de subventions 2026

M. le Maire informe l'assemblée que plusieurs associations ont sollicité la commune de LE MAS pour obtenir des subventions pour l'exercice 2026.

Il est rappelé que les subventions municipales permettent aux associations de réaliser des actions / des projets d'investissement / de contribuer au développement d'activités / de contribuer au financement global de leurs activités / de participer à la dynamique du territoire / de créer du lien social... ;

Considérant l'intérêt public local de ces associations ;

Il est proposé d'allouer les sommes suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT SOLLICITÉ	MONTANT ATTRIBUÉ
Les Christ'Ô du Coeur	Non précisé	1 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Auban	Non précisé	500 €
Senteurs Sauvages	Non précisé	500 €
Les 4 pattes du Mas d'Aiglun	300€	300 €
A.L.A.S.K.A	300 €	100 €

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** et **D'AUTORISER** le versement des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que les dépenses seront inscrites au Budget Principal 2026 ;
- **DE DIRE** que le versement de ces subventions sera conditionné par la production de tous les justificatifs demandés par la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
9 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• 2026/DEL/13 - Demande d'acquisition des parcelles B1121 et B1080 au lieudit LA CLUE par Mr Jean-Jacques ACHARD

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal ;

Par courrier en date du 07 février 2026, Mr Jean-Jacques ACHARD, a adressé à la Commune de LE MAS une demande d'acquisition des parcelles B1121 (d'une contenance de 101m²) et B1080 (d'une contenance de 92m²) au lieudit LA CLUE, à LE MAS (06910), ainsi que d'un morceau du GR4 qui traverse sa propriété (*Cf relevé cadastral en annexe*).

Mr Jean-Jacques ACHARD souhaiterait également l'éclaircissement et la régularisation d'un ancien dossier de cession Commune de LE MAS/ACHARD, datant de 2014, n'ayant semble-t-il jamais été publié, ni déposé, aux services de la publicité foncière.

→ Par délibération N°2014/DEL/42, en date du 10 mai 2014, le Conseil Municipal de la Commune de LE MAS a autorisé le déclassement de la dépendance du domaine public routier bordant la voie communale de la route de la Clue sur le territoire de la Commune de LE MAS.

→ Par délibération N°2014/DEL/61, en date du 3 août 2014, le Conseil Municipal de la Commune de LE MAS a accepté ladite vente par la commune, au profit de Mr ACHARD.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE NE PAS AUTORISER** la cession du morceau du GR4, qui n'est pas la propriété de la commune ;
- **D'AUTORISER** la cession des parcelles B1121 et B1080 ;
- **DE DÉFINIR** le prix de cette vente à 1 € du m² ;
- **DE DIRE** que l'acte sera rédigé sous la forme d'un acte administratif et que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à entreprendre toutes les actions nécessaires à la régularisation de cette ancienne cession ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ces différents dossiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
9 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

2026/DEL/14 – Adhésion à l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le classement en zone de montagne de la commune de LE MAS ;
VU le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'ANEM, créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADHÉRER** à l'ANEM ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune et à l'abonnement 2026 au magazine « Pour la montagne » ;
- **DE DIRE** que pour l'année 2026, le montant de la cotisation s'élève à 68.86€ et l'abonnement au magazine à 45.00€ ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
9 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

2029/DEL/15 – Renouvellement adhésion à l'association départementale des communes forestières des Alpes-Maritimes

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les missions de l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes, de sa fédération nationale et de son réseau.

Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental, que national, pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

But principal :

- Rechercher la protection, l'amélioration et la reconstruction des domaines forestiers ainsi qu'une meilleure utilisation commerciale et industrielle des produits ;
- Former les élus des communes forestières ;

- Défendre l'usage du bois des massifs nationaux ;
- Elaborer des enquêtes et des études avec des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des forêts ;
- Intervenir dans les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- Intervenir auprès des services de l'état, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée dans les politiques de développement territorial.

Considérant :

- L'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt ;
- L'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux ;
- Que les objets de l'Association des Communes Forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions ;
- Que les actions portées et engagées par le réseau relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RENOUVELER** son adhésion à l'association départementale des communes forestières des Alpes-Maritimes ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation en vue du renouvellement de son adhésion ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ;
- **DE DIRE** que pour l'année 2026, le montant de la cotisation s'élève à 190.00€ ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
9 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• Point sur l'Épicerie LE PETIT COIN

Un courrier va être envoyé à Mme Laure BERTETTO afin de lui proposer un RDV pour échanger sur le devenir de l'activité.

• Courrier Association Senteurs Sauvages

L'Association Senteurs Sauvages, en la personne de Mme Joëlle GHIBAUT, sollicite l'autorisation de raccordement à une clarinette pour brancher un tuyau qui ira jusqu'aux jardin pédagogique.

- L'ensemble du Conseil Municipal autorise l'Association Senteurs Sauvages à se raccorder à une clarinette ;
- Une réponse par écrit sera prochainement envoyée.

• Information sur l'application du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a été adopté par la délibération N°DL2025_220 lors de la séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2025, et il s'applique désormais à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Dans ce cadre, le président a publié un arrêté (Arrêté N°AR2026_001), portant application du règlement de collecte, valable six ans à compter de sa date de publication (Publié le 30/01/2026).

Le président et les maires de chacune des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de celui-ci et il est demandé aux communes membres de bien vouloir procéder à :

- Son affichage au sein de la mairie ;
- Sa diffusion auprès des administrés ;
- L'application effective des dispositions prévues par le règlement.

Le lien ci-dessous permet d'accéder au règlement et à l'ensemble de ses annexes :

<https://echange.paysdegrasse.fr/f.php?h=3FatGovz>

La séance du Conseil Municipal a été levée à 12H45



Le Maire
Ludovic SANCHEZ